

KCP-111/2020

Lima, le 3 Août 2020

Mme Agnes DAOUST
Présidente du Club du C C C E

Chère Madame,

Ayant reçu plusieurs questions concernant l'interprétation du standard du PSPP (chien nu du Pérou) et particulièrement sur l'emploi du PSPP, variété à fourrure, nous nous permettons d'éclaircir le doute à ce sujet.

Le standard officiel qui date du mois d'Août 2013 établit qu'un PSPP, variété à fourrure, pour pouvoir commencer la généalogie de sa progéniture, doit être issu de l'accouplement d'un couple de PSPP NUS (père et mère sans poil) dûment inscrits au livre des origines.

A partir de ce moment ce PSPP, variété à fourrure, aura droit à son pedigree et pourra toujours s'accoupler avec un PSPP de la variété sans poil et commencer ainsi sa progéniture.

Ce qui est défendu est l'accouplement entre deux chiens à fourrure ainsi que l'inscription d'un PSPP, variété à fourrure, sans que les parents soient dûment inscrits au livre des origines, c'est à dire attestant d'au moins une génération de la variété sans poil.

On en conclut que: une femelle à fourrure, inscrite au livre des origines, issue d'une mère ou d'un père à fourrure (inscrit au livre des origines), a droit de reproduire.

Espérant que cette explication supplémentaire pourra vous aider à mettre fin à tout doute à ce propos, veuillez agréer nos meilleures salutations.

Ilaria Biondi de Ciabatti
Presidente KCP